

Votre
interlocuteur :

Audrey BERNARD – email : audrey.bernard@reedexpo.fr
Tél. : + 33 (0)1 47 56 21 56 – Fax : + 33 (0)1 47 56 21 44

En signant la demande de participation, vous avez pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous vos décorateurs, installateurs ou entrepreneurs, les clauses du Règlement Général de Reed Expositions France. L'organisateur du salon se réserve le droit de faire modifier ou de faire démonter par l'installateur général toutes les installations qui ne seront pas conformes au règlement du salon et règles d'architecture des stands. L'ensemble des aménagements devra rester dans les limites de votre stand.

Projet de stand et certificat de remise en état

A l'exception des stands équipés par équipbaie métaexpo (Eco, Confort ou Luxe), chaque exposant s'engage à remettre à l'organisateur, avant le **8 septembre 2010**, le projet de stand présentant l'ensemble des aménagements pour approbation ainsi que le Certificat d'engagement de remise en état.

Règles d'architecture des stands

• HAUTEUR MAXIMALE AUTORISÉE : 5 MÈTRES

Décoration et structure : 5 mètres sur la totalité de la surface sans retrait par rapport aux voisins et aux allées. Cette règle s'applique à tous les stands lorsque la hauteur du pavillon le permet. Tout stand dont la décoration dépassera les 5 mètres autorisés fera l'objet d'une surfacturation de 20% de la surface du stand au sol.

• CLOISONS MITOYENNES

Les cloisons donnant sur des stands voisins devront être propres, lisses, unies, ou recouvertes de textile mural **sans aucun type de signalisation**.

• OUVERTURE DE STANDS

Les stands devront être largement ouverts. Toute décoration particulière devra être conçue de façon à dégager largement les allées. Les cloisons, enseignes ou structures de décors installées en bord d'allées ne devront en aucun cas occulter plus de 50% de la longueur de chaque façade ouverte.

• SIGNALÉTIQUE

La signalétique donnant sur un stand voisin devra observer un retrait de 1 mètre par rapport aux cloisons mitoyennes au-delà de 2,40 m de haut, et respecter une hauteur maximale de 5 mètres.

• HERSES D'ÉCLAIRAGE

Elles sont admises, élinguées et indépendantes au-dessus des structures du stand. Elles devront respecter une hauteur limite de 6,5 mètres sans retrait par rapport aux stands mitoyens et aux allées et être exemptes de toute signalétique (vélum possible après validation du pourcentage de couverture auprès de notre chargé de sécurité).

• ELINGUES

Les opérations d'accrochage à la charpente sont exclusivement réalisées par les équipes techniques de Viparis.

• SOL, POTEAUX ET MURS DES PAVILLONS

Toute détérioration (scellement, trous, peinture et marquage ...) est strictement interdite. Votre emplacement devra être restitué dans l'état initial.

Tout perçage dans la dalle béton du pavillon est formellement interdit.

• INSTALLATION DES STANDS ET PRÉSENTATION DES MATÉRIELS

Les matériels présentés ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins. Aucun matériel ne doit dépasser de la surface du stand. Le fonctionnement de tout matériel bruyant ou sonore est autorisé à concurrence de 15 minutes par heure, sans nuisance pour le voisinage (article 11 du Règlement Général).

• STANDS AVEC ÉTAGE (nous consulter)

Supplément de facturation de 15% de la surface du stand au sol.

Les exposants peuvent concevoir des stands avec étage dans la limite des surfaces globales autorisées par les services de sécurité.

Attention : Les stands avec étage situés de part et d'autre des allées de sécurité devront observer un retrait à l'intérieur du stand de 2,50 mètres et respecter la hauteur maximale de 5 mètres (structure et enseigne) lorsque la hauteur du pavillon le permet.

RAPPEL

Pour tout aménagement en surélévation, vous devez contacter notre Chargé de Sécurité :

Cabinet GUERET-SALIOU
58 rue François Mauriac – 47240 Bon Encontre
Tel : + 33(0)6 58 39 00 01 – E-mail : cab.gueret@aliceadsl.fr